

REUNION DU 22 Février 2022-19H00

Sous la présidence du Maire, Olivier HERNEQUÉ. **Etaient présents :**

M. BOISSEAU Jean-Michel, Mme BELLANGER Isabelle, Mme CAUDRON Margot,
M. DUCHAUFFOUR Jack-André, M. DECORDE Gérard, Mme HIVANHOE Jeanny, Mme
HOUGUENADE Dominique, M. FOULONGNE Fabien, M. LEFEBVRE Arnaud, M. LESUEUR Vincent,

Etait absente excusée : Mme FORTINI Fanny

Etait absent : M. MALET Hervé

Pouvoirs :

A été nommée **secrétaire de séance** : Mme CAUDRON Margot

OBJET : Approbation Compte-rendu réunion du 06.12.2022

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité des membres présents.

OBJET: Borne vêtements Le Relais

Le Conseil Municipal accepte l'installation d'une borne pour la réception de vêtements "le relais" sur le territoire de la Commune de Blargies et propose de la placer dans le centre bourg, à proximité du local technique.

OBJET : Horloge Mairie

Monsieur le Maire présente les devis pour la réparation ou le remplacement de l'horloge de la Mairie.

Le premier s'élevant à 781.46 € H.T et le second à 1417.01 € H.T, le Conseil Municipal décide de la dépose de l'ancienne horloge qui est hors de fonctionnement et propose de réfléchir à son remplacement par un élément de décoration.

OBJET : Convention groupement commandes C.C.P.V

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer au groupement de commandes permanent pour l'année 2022.

OBJET : Contrat à durée déterminée pour accroissement d'activité

Monsieur le Maire propose l'embauche d'un agent technique dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'un an, à raison de 20 heures hebdomadaire, ceci à compter du 1er avril 2022.

le Conseil Municipal:

- autorise Monsieur le Maire à embaucher un agent pour accroissement d'activité dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'un an.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au contrat.

OBJET : Adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au Syndicat d'Energie de l'Oise

Le conseil municipal, à l'unanimité **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au SE60.

OBJET: Eclairage Public aérien 1^{ère} partie rue Principale

- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. s'élevant à la somme de **20 538,71€** (valable 3 mois)
- Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **17 380,11€** (sans subvention) ou **7 971,59€** (avec subvention)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-**Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - EP - AERIEN - 1^{ère} partie rue principale
- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux
- **Inscrit** au Budget communal de l'année **2022**, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
Les dépenses afférentes aux travaux **6 687,92€** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
Les dépenses relatives aux frais de gestion **1 283,67€**

OBJET: Institution du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

L'Assemblée Délibérante

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'instaurer à compter 1^{er} janvier 2022 pour les agents administratifs et techniques
 - une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
 - un complément indemnitaire annuel (CIA)
- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

OBJET : Loyer de la M.A.M a/c 1^{er} Janvier 2022

Le Conseil Municipal -Considérant la variation de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2021; (131.67) par rapport à l'indice du 3^{ème} trimestre 2020 (130.59)
-décide de fixer le loyer mensuel de la M.A.M A/C **1er Janvier 2022** comme suit:
 $(602.77 \text{ €} \times 131.67/130.59) = \mathbf{607.75 \text{ €}}$

OBJET : Loyer de la maison communale dite presbytère A/C 1^{er} Mai 2022

Le Conseil Municipal -Considérant la variation de l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2021 (131.12) par rapport à l'indice du 2^{ème} trimestre 2020 (130.57)
-**Décide de fixer** le loyer mensuel de la maison communale dite Presbytère A/C **1er Mai 2022** comme suit:
 $:(136.06 \text{ €} \times 131.12/130.57) = \mathbf{136.63 \text{ €}}$

DIVERS

1-Prospection pour l'achat de grands pots de fleurs

2-Arbres tombés à cause de la Tempête

3-Maintient du bal costumé du 26 février 2022 par le Comité des fêtes de Campeaux

